

## DECISION DU MAIRE

**Mairie  
De  
ST-JEAN-EN-ROYANS  
(Drôme)**

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 enregistrée le 5 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont :  
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la décision n°7 du 22 juillet 2022 relative à la signature d'un bail professionnel avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA ROYANS VERCORS, pour une durée de six ans ayant effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour expirer le 31 août 2027 pour des locaux sis dans un ensemble immobilier dénommé « Maison de Santé » au 6 rue de l'Industrie 26190 Saint-Jean-en-Royans,

Considérant la nécessité de mettre à jour par voie d'avenant les modalités, conditions, superficie des locaux du bail professionnel de la SISA,

N°12

### OBJET :

Signature de l'avenant n°1 du bail professionnel avec la Société SISA ROYANS VERCORS- Maison de Santé

### DECIDONS

- de signer un avenant n°1 bail professionnel la Société SISA ROYANS VERCORS, représentée par Monsieur ayant pour objet de préciser et d'actualiser :
  - les statuts et représentants de la société
  - la superficie louée de 28.84m<sup>2</sup> au lieu de 81.32m<sup>2</sup> engendrant le recalcul des loyers annuels, mensuels et progressifs sur 3 ans comme suit :
    - 1er LOYER 01/09/2021 : 3 460,80 € / LOYER MENSUEL 288,40 € (soit 10 € du m<sup>2</sup>)
    - 2eme LOYER 01/10/2022 : 3 806,88 € / LOYER MENSUEL 317,24 € (soit 11 € du m<sup>2</sup>)
    - 3eme LOYER 01/10/2023 : 4 326,00 € / LOYER MENSUEL 360,50 € (soit 12,50 € du m<sup>2</sup>)
  - la non application à titre exceptionnel de la révision pour l'année 2023
  - la gestion et le recouvrement des loyers et charges repris par le Bailleur, la Commune
  - les charges locatives, impactées par la nouvelle superficie à prendre en compte dans le calcul de tantième, et dont la taxe d'ordures ménagères, la fourniture d'électricité, de chauffage et d'eau d'après sous compteurs
  - l'autorisation à sous louer les surfaces et la salle de réunion au forfait mensuel de 150 €
- de signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Fait à Saint Jean en Royans, le 23 octobre 2024

Le Maire,

  
Christian MORIN

